

NEWS

SOLIDARNOŚĆ

Bi-mensuel

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, av. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

16-31 mai 1988

n° 113

LES DESEQUILIBRES DES ECHANGES ECONOMIQUES DE LA POLOGNE AVEC L'UNION SOVIETIQUE - UNE DES CAUSES DE LA CRISE ?

A chaque fois que les ouvriers polonais protestent contre la dégradation des conditions de vie et les intolérables conditions de travail, les autorités de Pologne évoquent lourdement le manque de ressources nécessaires pour engager toute amélioration. Parmi toutes les personnes concernées par la situation socio-économique polonaise, y compris les dirigeants de NSZZ "Solidarnosc" et les travailleurs grévistes, un consensus s'est réalisé sur le diagnostic de la ruine économique du pays, concordant avec la conviction que dans les conditions présentes, davantage de concessions salariales ne peuvent qu'accélérer l'inflation sans amélioration réelle des conditions d'existence de la population. Cependant, parmi les responsables et militants de "Solidarnosc", la revendication première demeure plus que jamais l'introduction d'une vaste et profonde réforme économique, libérant toutes les formes d'initiative; de même, la conviction reste, et elle s'est exprimée par les dernières grèves, que toute réforme économique ne peut se faire sans le contrôle social indépendant des travailleurs, indispensable à sa réussite, et aussi que le prix d'une solution à la crise, au moyen d'une certaine austérité, ne peut être payé par la seule population qui en reçoit toute la charge suite aux hausses répétées des prix.

Les autorités de Pologne se plaisent à reporter la responsabilité de la crise économique sur la société indocile, sur l'organisation subversive NSZZ "Solidarnosc", sur les USA et l'administration Reagan et leurs sanctions économiques; les autorités polonaises font occasionnellement référence à certaines énigmatiques "erreurs et déviations", commises par la précédente direction du parti.

En contraste, la grande majorité des travailleurs et citoyens polonais sont pleinement convaincus que la cause de la crise réside dans la nature du système, étroitement liée à deux aspects fondamentaux de la réalité politique du pays: - "le socialisme réel", système totalitaire de direction du pays par une élite communiste auto-perpétuée et maintenue par le pouvoir soviétique; - une large, coloniale exploitation de la Pologne par l'Union Soviétique à travers le COMECON et le Pacte de Varsovie.

Ci-dessous, nous présentons des extraits d'un article publié dans l'hebdomadaire syndical clandestin "Wiadomosci", n° 225-228, contenant une analyse de faits économiques majeurs. L'auteur, Marian Rajski, ancien officiel du parti communiste, a basé ses calculs strictement sur les données statistiques officielles disponibles en Pologne et en Union Soviétique.

*_*_*_*_*

"A la moitié des années 70, avec la pleine connaissance et l'accord du parti communiste polonais (PZPR), la Pologne a été enfoncée dans un état de dépendance envers l'URSS à un niveau sans précédent. C'est durant ces années que les Soviétiques ont poussé leurs satellites est-européens à engager le "programme complexe d'intégration". Lancé peu après l'accession de Brejnev au pouvoir, ce programme a été constamment développé jusqu'à ce jour et rien n'indique son éventuel abandon sous Gorbatchev. Quelle que soit la sincérité de celui-ci, une telle décision ne peut être prise car elle entraînerait la fin de l'empire soviétique. Ce programme comprend une étroite intégration économique, politique et culturelle, visant par un nivellement à unifier le bloc. Ces matières ont fait l'objet de nombreuses conférences des partis communistes et la presse soviétique n'en a jamais fait un secret (e. a. "Kommunist" n°5/77). En termes économiques, le "programme complexe d'intégration" entraîne la perte d'environ 24-30% du revenu national de la Pologne. Ce transfert de biens économiques de Pologne vers l'empire soviétique est mené secrètement derrière un paravent de slogans officiels artificiels, tels que: - prix échelonnés, - rouble transférable, - consommation intérieure de

l'économie de la Pologne, - faible rentabilité des investissements, - égalisation des niveaux, - aide fraternelle.

Prix échelonnés.

Les transactions économiques avec l'URSS sont calculées sur base des "prix échelonnés" qui ne sont ni stables, ni proportionnels aux prix du marché mondial. Par exemple, lorsque entre 1980-1985 les prix du pétrole ont augmenté d'environ 150%, le prix du pétrole soviétique livré à la Pologne s'est élevé de 249,2%. Dans le même temps, les prix des machines-outils polonaises exportées vers l'URSS ont crû de 133% seulement. En conséquence, nos "termes d'échange" ont chuté à 0.53 (1.0 représentant l'équilibre dans les échanges), en comparaison avec le niveau de 1975. Cela signifie qu'aujourd'hui, nous devons exporter deux fois plus afin d'acquérir le volume d'importations de 1975. En comparaison, nos "termes de l'échange" avec les pays occidentaux se maintiennent à 0.942. La légère chute est due à des mesures de "dumping" pratiquées par notre ministère du commerce extérieur pour circonvenir les sanctions économiques imposées à la Pologne suite à l'introduction de l'état de guerre le 13 décembre 1981.

4°P 12007

Rouble transférable.

Il s'agit d'une monnaie théorique totalement étrangère aux opérations de marché, imposée par l'URSS à ses satellites pour le calcul des transactions économiques bilatérales. Cette valeur abstraite du rouble, en relation avec le dollar US, est arbitrairement fixée par l'URSS. L'ensemble de ce mécanisme de calcul est établi afin de drainer les devises fortes des pays satellites vers l'URSS. L'industrie navale constitue un clair exemple de ce mécanisme. La construction navale qui requière nécessairement d'importantes devises fortes pour se procurer des technologies produites uniquement à l'Ouest, est pour une grande part exportée vers le marché soviétique. La Pologne achète contre des devises fortes des équipements technologiques et ensuite en soumet les factures libellées en dollars US. L'URSS convertit ces factures en roubles transférables, selon un taux de change arbitraire. Ce rouble, une pure monnaie bilatérale, ne peut servir qu'à l'achat de produits soviétiques. Il ne peut être utilisé dans les transactions avec les autres pays communistes, ni non plus bien sur avec les pays occidentaux. De plus, l'URSS refuse que la Pologne utilise le rouble transférable pour payer des produits occidentaux, importés par l'URSS. Un officiel soviétique, Oleg Bogomolrov, l'a même reconnu récemment: "Parvenir à une valeur de relation réaliste entre le rouble transférable et le dollar est une question incontestablement urgente. Le taux actuel ne reflète pas la différence entre les capacités d'achat de ces deux monnaies".

La consommation interne de l'économie polonaise.

Il s'agit d'un concept pseudo-économique qui fondamentalement marque la différence entre le Produit National Brut (PNB) et le revenu national actuel, ou en d'autres mots, le volume du produit global servant à maintenir la production. Selon les données officielles, cette "consommation interne de l'économie polonaise" englutit jusqu'à 80% de notre produit brut. Dans la plupart des pays, la proportion moyenne de consommation interne varie entre 50 et 60%, ce qui signifie probablement que ce taux de 80% est largement surestimé afin de dissimuler le volume réel du transfert économique vers l'URSS et secondairement confirmer l'opinion répandue en URSS sur la gabegie de l'économie polonaise.

La faible rentabilité des investissements.

L'évidence du pillage croissant du potentiel économique polonais par l'URSS peut être trouvée dans la chute dramatique de la rentabilité des investissements. Alors que durant les années 1960-1970, une croissance de 61% du capital productif s'est accompagnée d'une hausse de 80,6% du PNB; lors des treize années suivantes, l'augmentation de 134,1% du capital d'investissement n'a entraîné qu'une faible croissance de 49% du PNB. Avec un volume d'exportation vers l'URSS représentant près de 60% de nos exportations totales, cette "faible rentabilité des investissements" est clairement due aux défavorables "termes d'échange" imposés à la Pologne par l'URSS.

Egalisation des niveaux.

Bien que la crise polonaise est essentiellement de nature systémique et structurelle, elle résulte avant tout du déclin général de l'empire soviétique. De plus,

dans le cas de la Pologne, la crise constitue un phénomène dramatique, comme l'indiquent les données officielles suivantes:

- chute du revenu national par tête d'habitant en Pologne par rapport aux autres pays socialistes (100% = le revenu de RDA par habitant):

Année	RDA	Tchécoslovaquie	URSS	Pologne
1976	4.420 USD (=100%)	91%	65%	66%
1983	6.270 USD (=100%)	82%	63%	56%
1992	8.540 USD (=100%)	81%	58%	39%

(estimations)
Note: le revenu national de la Pologne par tête d'habitant en 1978 s'élevait à 3.350 dollars US; en 1983, il était de 2.270 USD.

Il faut encore noter que la Pologne est riche de ressources naturelles et qu'elle a des indices de production par tête d'habitant supérieurs aux autres pays est-européens. On peut ici rappeler certaines données statistiques indicatives de la production pour 1985 (pour une population de 37 millions): acier - 17,5 millions de tonnes; charbon - 191 millions de tonnes; lignite - 57,3 millions de tonnes; électricité - 137,6 milliards de KWh (trois fois plus par habitant que l'URSS); gaz naturel - 9.5 milliards de mètres-cube; soufre - 387 mille tonnes; zinc - 190 mille tonnes; plomb - 51 mille tonnes; phosphore - 4,5 millions tonnes; céréales - 23,5 millions de tonnes; pommes de terre - 36,6 millions de tonnes; viande - 3 millions de tonnes; sucre - 1.650 millions de tonnes.

Malgré l'importance de notre dette extérieure, approchant actuellement les 40 milliards de dollars, celle-ci a d'une certaine manière un effet moins conséquent qu'il n'y paraît sur notre situation économique. D'autant plus que le gouvernement recherche tous les moyens possibles de la rééchelonner et qu'il semble qu'au bout du compte il espère bien ne pas devoir la payer entièrement. Dès lors, ce n'est finalement pas notre dette extérieure mais bien "l'égalisation des niveaux" entre la Pologne et l'URSS qui est la cause de la chute de nos conditions de vie.

L'aide fraternelle.

Les dirigeants du parti communiste polonais soulignent fréquemment le fait que la Pologne reçoit de crédits de l'URSS. Qu'en est-il en réalité? Pour la période de 1981 à 1985, de notre dette envers l'URSS atteignant 6 milliards de roubles, un montant de 2,475 milliards de roubles nous a été réaccordé comme crédit nouveau par l'URSS. Cependant, de ce montant, 12% ont servi à payer des intérêts de la dette envers l'URSS, 70% ont couvert la hausse des prix du pétrole soviétique dans le cadre des "prix échelonnés", et seuls 18% ont servi à augmenter le volume des échanges commerciaux. Dans les années 1976-1980, les exportations polonaises vers l'URSS augmentaient au rythme annuel de 22%. Durant la période 1981-1986, cette dynamique de croissance a fluctué entre 12 et 18%. Dans la plupart des pays, de tels taux d'échanges économiques entraînent la prospérité, mais pour nous, ils signifient crise et appauvrissement. Dans la présente situation, "l'aide fraternelle" est unilatérale et équivaut au transfert d'une part des ressources naturelles et du produit national de la Pologne vers l'URSS, conformément aux principes du "programme d'intégration complexe".

LOI MARTIALE DANS L'ECONOMIE

Le texte suivant est le résumé d'un article de Jacek Merkel, publié dans "Rozwaga i Solidarnosc", le quotidien imprimé et distribué aux Chantiers Navals de Gdansk pendant la récente grève.

Le 11 mai, la "Loi sur les Pouvoirs Extraordinaires" a été adoptée par la Diète (le Parlement). Ces pouvoirs, formulés en 13 articles seulement, signifient une nouvelle, profonde déstabilisation des règles du jeu économique, tout en affectant leur univocité, si importante à l'activité économique.

Un bref préambule à cette loi a été publié dans la presse. Il en souligne le but: "contrecarrer la croissance excessive des prix et des salaires ainsi que les autres phénomènes inflationnistes". La loi doit également permettre d'équilibrer et de restructurer notre économie et créer les conditions nécessaires à une pleine réalisation du programme de la 2ème étape de la réforme. Puisque le but originel de cette 2ème étape était d'introduire une part de marché dans l'économie polonaise, la loi est en totale contradiction avec ce but. Au lieu de promouvoir les mécanismes de marché, la loi rétablit le pouvoir absolu de la "bureaucratie centraliste omnisciente". L'article 1 de la loi (voir ci-dessous) brise les principes d'autonomie et d'autofinancement de l'entreprise, qui constituaient jusqu'il y a peu le principal espoir de stimulation de la rentabilité et de l'innovation, de même que d'accélération de la restructuration des entreprises. Le même article permet de suspendre ou de modifier les principes de fixation des prix, y compris le gel des prix et salaires. Dans un tel contexte, parler d'unités économiques à propos des entreprises confine à de l'humour noir. Le point 4 de l'article 1 constitue rien moins que la légalisation de la nomenklatura, ou même d'une "super-nomenklatura", puisqu'elle soumet totalement les chefs d'entreprise à la direction centrale. Ainsi, cette loi opère discrètement une sorte de nationalisation de la propriété coopérative qui en fait, n'appartient pas à l'état mais aux membres-coopérateurs. La loi de 1982 sur les coopératives, adoptée dans le sillage de la période légale de NSZZ "Solidarnosc", et qui avait injecté un réel dynamisme à cette forme d'initiative économique, dans la région de Gdansk notamment, est maintenant effacée. La loi ne mentionne explicitement aucune intervention de l'Etat dans les activités des petites sociétés privées, artisanales ou des fermes privées. Elle contient cependant dans son article 3 la possibilité d'un impôt "stabilisateur" sur les personnes physiques et juridiques afin "d'améliorer la situation économique et de réguler les prix et salaires". Tout travailleur est une personne physique; rien n'empêche donc que son salaire gelé (conformément à l'art. 1, point 8) constitue un jour un danger pour l'équilibre économique et soit donc l'objet de modifications au moyen de la taxe stabilisatrice (art. 3). De plus, l'art. 1, pt 6 stipule que la Diète, qui adopte la loi, remette au gouvernement une part de ses compétences et autorise le gouvernement à transférer des crédits entre différentes parties et sections du budget central. On verra si ces transferts se feront du Ministère de l'Intérieur vers la Santé et l'Education, ou inversement. On peut difficilement penser que cette loi a été adoptée de bonne foi. On a pu croire que le mythe du centralisme omniscient s'était déjà maintes fois et irréversiblement discrédité. Les auteurs de la loi semblent penser autrement, qui proposent des solutions datant d'il y a trente-cinq ans. La loi sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Ce sera une période de régression: l'étouffement des initiatives, de l'innovation et de la rentabilité du travail en sera le résultat évident. Cela réduira peut-être les salaires, ce qui poussera de nombreuses familles ouvrières dans la pauvreté, mais l'économie ne s'améliorera certainement pas. Avec cette loi, le gouvernement a imposé à la Diète d'introduire la loi martiale dans l'économie.

EXTRAITS DE LA LOI SUR LES POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

Article 1.

Le Conseil des Ministres est habilité à:

1. imposer à toutes les entreprises d'Etat et coopératives l'obligation de modifier le système de gestion, la structure de l'emploi, y compris des réductions de personnel, ainsi qu'à définir les conditions d'application de cette obligation;
2. ordonner et définir les conditions particulières de division, de fusion ou de liquidation d'entreprises étatisées ainsi qu'à modifier l'organe fondateur (c-à-d en général, le ministère sectoriel) de toute entreprise étatisée;
3. appliquer des mesures accélérées d'assainissement de l'économie ou de liquidation d'entreprises étatisées;
4. révoquer ou suspendre de leurs fonctions les directeurs d'entreprises étatisées et de tous autres organes et coopératives;
5. introduire l'interdiction de dépenser des fonds définis ou des fonds d'entreprises étatisées, d'autres unités économiques, de coopératives ou d'organisations sociales. Cette interdiction peut également concerner les dépenses de fonds d'investissement;
6. transférer des crédits entre les parts et sections du budget central, sans augmentation du déficit budgétaire;

7. suspendre ou modifier temporairement les principes de fixation des prix, de constitution des fonds salariaux, ainsi que des cotisations, impôts et taxes douanières;
8. fixer les règles du gel des prix et salaires.

Article 3.

Afin d'améliorer l'équilibre économique et la relation entre prix et salaires, le Conseil des Ministres peut établir des impôts stabilisateurs sur les personnes juridiques et physiques ainsi que sur les autres unités organiques.

Article 5.

Le Conseil des Ministres peut confier au président du Conseil des Ministres le droit de déléguer les pouvoirs prévus dans cette loi.

Article 10.

En cas d'infraction au gel des salaires, l'unité économique responsable est tenue de transférer au budget de l'Etat un montant correspondant à l'augmentation salariale. La Chambre du Trésor détermine les cas de hausses salariales. Le montant dû au budget de l'Etat est soumis aux lois existantes sur les impôts.

Article 13.

La loi entre en vigueur au jour de sa publication et est d'application jusqu'à la fin de l'année.

LE COMITE DE GREVE DE NOWA-HUTA FORME LE COMITE FONDATEUR DE NSZZ "SOLIDARNOSC"

Comme nous l'indiquions précédemment (cfr NEWS 112), après l'attaque de la police contre les Aciéries de Nowa-Huta, le Comité de Grève s'est reconstitué en dehors de l'entreprise, appelant les travailleurs à poursuivre une grève de cadence jusqu'à la fin de l'occupation de l'usine par la police. Cette action a ainsi paralysé toute la production. Une semaine plus tard, tous les membres du Comité de Grève arrêtés ont été libérés et le même jour, l'ensemble du Comité a voté sa mutation en Comité Fondateur de NSZZ "Solidarnosc". Le lendemain, une délégation conduite par Mieczyslaw Gil a rencontré le conseil ouvrier et le directeur de l'entreprise. Cette réunion a donné lieu à une négociation; la direction a accepté la réinsertion de tous les grévistes licenciés, l'abandon des répressions et la levée de l'obligation pour les travailleurs de rattrapper les pertes causées par la grève. En retour, le Comité Fondateur a levé la grève de cadence et a lancé diverses activités syndicales. Un de ses projets les plus urgents sera une étude sur la modernisation de l'entreprise, avec une attention particulière sur les aspects écologiques et l'amélioration des conditions de travail.

NOUVELLES SYNDICALES DU PORT DE GDANSK

REMERCIEMENTS DE JAN HALAS

"Je remercie cordialement les syndicalistes de Norvège, France, RFA, Belgique et Grande-Bretagne qui ont adressé aux autorités polonaises des lettres de protestation en ma faveur. Je remercie également tous les travailleurs et collègues du Port de Gdansk qui ont signé une pétition au Directeur, demandant la levée de ma sanction et ma réintégration au Port. Ma gratitude va également à tous les militants syndicaux et travailleurs du Port qui par leur présence à mon procès, ont exprimé leur solidarité ouvrière."

Nous avons déjà évoqué le cas de Jan Halas (cfr NEWS 105); rappelons seulement que Jan Halas fut le second militant de NSZZ "Solidarnosc" du Port de Gdansk désigné par la structure clandestine pour militer de façon déclarée. La direction du Port usa du prétexte de la protestation de J. Halas contre des réductions des salaires ouvriers pour lui signifier son licenciement. L'affaire a été portée devant le tribunal du travail. Des syndicalistes des pays mentionnés ci-dessus, et d'autres encore comme l'Espagne, sont intervenus pour demander la réintégration de Jan Halas et le respect de ses droits syndicaux. Le Bureau de Coordination les en remercie sincèrement. Le cas de Jan Halas n'est pas encore jugé; son affaire est sans cesse reportée.

A PROPOS DES ALLOCATIONS SYNDICALES:

La Commission d'Entreprise de NSZZ "Solidarnosc" du Port de Gdansk, dans son communiqué du 24.04.88, a défini sa politique d'aide et fixé les allocations statutaires pour ses membres comme suit: décès d'un syndicaliste membre - 15 mille zlotys; naissance d'un enfant - 10 mille zl.; décès d'un membre de la famille - 10 mille zl. Ces allocations sont attribuables après un an de cotisations ininterrompues. Ces allocations sont payées par le trésorier-collecteur des cotisations de chaque cellule de l'entreprise. Tous les travailleurs du Port de Gdansk licenciés suite aux répressions gardent leur affiliation syndicale. Les autres qui ont

dû quitter le Port sous la pression de l'administration, ou les travailleurs d'entreprises proches sans structure syndicale peuvent être affiliés à notre Commission d'Entreprise, avec tous les droits aux allocations qui en résultent. Nous appelons tous les trésoriers et militants à suivre attentivement les besoins et conditions de vie des personnes malades, accidentées, des familles nombreuses, des mères seules, etc. Afin que personne dans le besoin ne soit oublié.

LUTTE POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Depuis des années, nous luttons pour les ouvriers confrontés à des conditions de travail dangereuses. Les postes de travail les plus risqués du Port de Gdansk sont: les départements de chargement de soufre, d'engrais phosphorés et de céréales. L'Académie Médicale qui depuis longtemps suit les travailleurs de ces postes, a proposé une méthode de rotation. En mai, huit dockers des départements chimiques seront transférés, pour raisons de santé, vers des postes moins nocifs. Après six mois, et sous surveillance médicale, ils devraient retourner à leurs postes d'origine. Nous sommes sûrs que ce transfert sera bien plus long mais nous espérons que c'est là le début d'un processus servant les travailleurs. Depuis deux mois, 12 employés occupés à des postes nocifs des docks chimiques n'ont pas reçu leurs primes salariales pour travail dans des conditions nuisibles. Ils ont droit pourtant au congé prophylactique et aux bons alimentaires. Ces primes de nocivité devraient leur être accordées. 18 travailleurs occupés à des opérations de chargement (phosphorites, ...) ont été privés de leurs congés prophylactiques. A leurs postes, la densité de poussière dépasse de plusieurs fois les limites autorisées. Les travailleurs reçoivent pourtant les primes de nocivité et les bons alimentaires. Ils ont demandé à être informés des résultats des mesures de poussière opérées par l'Hygiène du Travail; ils ont reçu un refus net. L'an dernier déjà, ils avaient été privés de vacances prophylactiques. Les travailleurs envisagent de porter cette affaire devant le tribunal de travail.

*_*_*

LE PARLEMENT EUROPEEN a adopté le 19 mai une Résolution sur la Pologne qui condamne les répressions contre les syndicalistes indépendants et appelle au respect des libertés. "Convaincu que l'introduction de la liberté syndicale est essentielle à l'établissement d'un véritable dialogue entre les travailleurs et le gouvernement, le Parlement souligne la nécessité d'un pluralisme syndical et politique qui se reflète également dans des institutions démocratiques et dans le gouvernement du pays".

LA COMMISSION D'INTERVENTION et de LEGALITE de NSZZ "Solidarnosc" conduite par Zbigniew Romaszewski, et le Mouvement "Paix et Liberté" organisent du 25 au 28 août prochain en Pologne, à Cracovie, une Conférence Internationale sur les Droits de l'Homme où on débatera et évoquera la situation des libertés humaines dans différents pays, leur respect et leur violation. On y attend de nombreux participants étrangers. Toute information complémentaire sur cette Conférence est disponible au Bureau de NSZZ "Solidarnosc" à Bruxelles ou auprès de Miroslaw Chojecki, éditions Kontakt, 42, rue Raymond Marcheron, 92.170 Vanves, France.